



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 10 avril 2025

### Délibération n° 2025 - 16

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procurations(s)	absent(s)
29	23	6	0

Le 10 avril 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 mars 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Éric FLESSELLES — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — Mme Francine PEDRO — M. Alain GROSDDET — Mme Nadège HUGUET — Mme Manuela RAMIREZ — M. Joël SOUSA — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — Mme Stéphanie FUCHS — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON.

Procurations : M. Francis DEFRANOUX donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES  
Mme Amélie GUILLOU donne pouvoir à Mme Nadège HUGUET  
Mme Corinne TANGUY donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN  
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Éric FOURNIER  
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. Claude MAZARS  
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. serge ADALLA

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Agnès PONCELIN.

### **OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DES ORGANISMES EXTERIEURS - EXERCICE 2025**

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

Chaque année, la ville de Gournay-sur-Marne contribue au fonctionnement de plusieurs organismes extérieurs :

- L'antenne de Noisy-Le-Grand de la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche est une association française agréée de sécurité civile ;
- La Mission locale Sud 93 qui accompagne les jeunes en situation de recherche d'emploi des villes de Noisy-le-Grand et Gournay-sur-Marne ;

Il est proposé au Conseil municipal de voter le montant des subventions à attribuer aux organismes ci-dessous :

Croix blanche	2 000 €
Mission locale Sud 93	7 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 300 €</b>

.../...

Il est précisé que ces subventions seront imputées à l'article 6574 du budget 2025.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de M. Claude MAZARS,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il est demandé au Conseil municipal de voter le montant des subventions à attribuer à divers organismes.

## DELIBÈRE

**ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE** d'accorder les sommes suivantes aux organismes ci-dessous :

Croix blanche	2 000 €
Mission locale Sud 93 :	7 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 300 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, a adopté à l'unanimité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>29</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>0</b>

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 11 avril 2025

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.